

# **11<sup>th</sup> FORUM ANNUEL SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME**

**Palais Des Nations  
Genève, Suisse  
Du 28 au 30 Novembre 2022**

## **Déclaration du Caucus des peuples autochtones**

Point de l'ordre du jour : séance d'ouverture

Madame la présidente,

Le Caucus des peuples autochtones se réjouit de l'inclusion des représentants des peuples autochtones en tant qu'orateurs lors de plusieurs séances, notamment celles d'ouverture et de fermeture. Nous espérons que nos voix en tant que détenteurs de droits seront entendues et prises en considération par les États et les entreprises, y compris les investisseurs, via des actions concrètes pour la concrétisation de nos droits au sein des activités des entreprises.

Tandis que la décennie de mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies (UNGP) a contribué à sensibiliser et attirer l'attention sur les droits et préoccupations des peuples autochtones en lien avec les entreprises, des mesures plus déterminantes, notamment au niveau national et local, par les états et les entreprises, doivent être prises de manière urgente afin de mettre en œuvre les trois piliers de l'UNGP pour la concrétisation des droits et du bien-être des peuples autochtones. Malgré ces interventions prétendument en faveur du développement, comme l'exploitation minière commerciale, les projets en matière d'énergie, l'industrie agroalimentaire, le développement des infrastructures et le tourisme commercial, entre autres, la majorité d'entre nous fait partie des plus pauvres, alors que nous représentons seulement 6 % de la population mondiale. Ces activités ont causé des déplacements forcés, la destruction de nos moyens de subsistance ainsi que des systèmes alimentaires, de l'héritage culturel et des sites sacrés autochtones ; tout cela en minant notamment nos systèmes de gouvernance et la résilience de notre communauté.

De même, nous continuons à souffrir de la dévastation environnementale massive de nos territoires, notamment la pollution de l'air et de l'eau, les déchets toxiques, la perte de biodiversité, la dégradation de nos terres, forêts et autres ressources. Nous craignons que cela ne continue de prévaloir au nom de la reprise économique à la suite de la pandémie de covid, ainsi qu'en relation avec certaines actions climatiques telles que celles liées à la transition juste, si nos droits ne sont pas pleinement protégés. Pire encore, lorsque nous défendons nos terres et nos ressources, nous faisons face de violentes attaques, des incriminations, des menaces, et de graves violations des droits humains, notamment des meurtres, des arrestations et des détentions arbitraires, des violences à l'encontre des femmes et des filles autochtones et des actes de torture. Il faut que cela cesse.

Le thème de cette session annuelle étant la « Les détenteurs de droits au centre », nous nous attendons à ce que cela ne reste pas qu'un slogan et que cela engendrera des démarches

concrètes, des mesures et des actions ciblées par les états et les entreprises sur la base des demandes urgentes des détenteurs de droits, conformément à la mise en œuvre des UNGP au cours de la prochaine décennie et au-delà.

Nous, peuples autochtones, souhaitons rappeler aux États les obligations qui leur incombent et leur engagement à reconnaître et protéger les droits des peuples autochtones, et aux entreprises qu'elles doivent respecter nos droits, par le biais des mesures suivantes :

## **1. CESSER LA CRIMINALISATION DES DEFENSEURS DES DROITS AUTOCHTONES**

L'augmentation des incriminations et des attaques à l'égard des défenseurs des droits autochtones par les gouvernements et entreprises est alarmante et contraire à l'éthique qui est l'essence même de ce forum. Ces 24 derniers mois, plus de 2000 défenseurs des droits autochtones ont été tués dans le monde pour avoir défendu leurs droits sur leurs terres. En effet, nous sommes extrêmement inquiets de la tendance croissante et des effets disproportionnés de meurtres, criminalisation et de violence à l'encontre des défenseurs des droits autochtones. Au Mexique par exemple, près de 40 % des meurtres de défenseurs des droits humains étaient des personnes autochtones. De plus, les défenseurs et peuples autochtones subissent des intimidations, persécutions, des poursuites stratégiques contre la mobilisation du publique (SLAPP) et des déplacements forcés.

Les actions nécessaires pour remédier à la détérioration de la condition des peuples autochtones relève des États, qui doivent reconnaître juridiquement les droits des peuples autochtones affirmés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), via des réformes politiques qui abrogeront également les lois et politiques criminalisant l'exercice des droits des peuples autochtones et des droits fondamentaux des citoyens, ainsi que la mise en place de mécanismes de responsabilité efficaces pour toute violation des droits humains ; que les entreprises cessent les poursuites pénales pour intrusion ou destruction de propriété à l'encontre des dirigeants autochtones agissant pour défendre leurs droits à leurs territoires et leurs ressources ; et adopter une politique de tolérance zéro en matière de violation des droits humains, l'obligation d'appliquer la diligence raisonnable concernant les droits humains, notamment sur les droits collectifs des peuples autochtones.

## **2. METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE RESPONSABILITÉ EFFICACES POUR LES ENTREPRISES**

En raison du pouvoir économique des entreprises et de leur forte influence sur les États, elles ne sont souvent pas tenues de rendre pleinement compte de leur implication dans les violations des droits humains, notamment l'accaparement de terres, la violation de l'exigence du consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) des peuples autochtones concernés. Conformément aux UNGP, les États doivent adopter des mesures afin que les entreprises rendent des comptes sur leurs opérations, notamment en appliquant des sanctions appropriés comme l'annulation ou la suspension des permis commerciaux en cas de violation de droits fonciers et du CPLE, la réhabilitation et l'indemnisation pour la destruction des terres et ressources des peuples

autochtones, entre autres ; afin que les entreprises respectent et se conforment aux réglementations étatiques relatives aux droits humains et à la protection de l'environnement, et afin d'établir un mécanisme significatif d'engagement avec les peuples autochtones dans le cadre de projets et des mécanismes de grief efficaces accessibles aux peuples autochtones.

En plus de ce qui précède, les États et les entreprises doivent soutenir l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour engager la responsabilité des entreprises en matière de protection des droits humains, y compris par les entreprises étatiques et nationales. Ce traité doit inclure le respect des droits des peuples autochtones, comme l'affirme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cet instrument complètera également les UNGP et les travaux du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme. Nous saluons l'initiative positive du gouvernement du Canada sur les responsabilités extraterritoriales des entreprises canadiennes et nous espérons qu'il sera possible de renforcer le mandat du médiateur pour une plus grande responsabilisation des entreprises.

### **3. Garantir la participation significative des peuples autochtones et la prise en compte de nos droits collectifs dans les Plans d'action nationaux (PAN)**

Il est nécessaire pour les détenteurs de droits, notamment les peuples autochtones, d'avoir à disposition des mécanismes d'engagements efficaces dans la formulation des PAN par les États et les entreprises afin de garantir que les PAN soient conformes aux principes des UNGP du point de vue des détenteurs de droits, et non seulement des parties intéressées. L'invisibilisation continue des peuples autochtones dans la préparation et la mise en œuvre des PAN, comme en témoigne la première décennie de mise en œuvre, n'est pas seulement alarmante mais va clairement à l'encontre de l'esprit des UNGP. **Si notre participation et la prise en compte des droits des peuples autochtones dans les PAN et les activités des entreprises ne sont pas garanties, les peuples autochtones resteront gravement menacés par les violations continues de leurs droits par les États et les entreprises en tout impunité, ce qui devrait être évité. Il s'agit d'une question de justice sociale nécessitant des actions, car ce n'est pas avec de simples discours qu'il sera possible de rectifier cette situation. Ainsi, nous demandons instamment aux États et aux entreprises de respecter leurs obligations et engagements en matière de droits humains, conformément à la mise en œuvre des UNGP relatifs à la reconnaissance, au respect et à la protection des droits des peuples autochtones.**

**Merci.**